

Mairie
29 rue de la Croix des Combes
BEYNAC
87700

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/02 EN DATE DU 23/01/2026
Séance du 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 2

Date de convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Phillipe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Ludovic DUHAIN, Nicolas MOUSNIER, David Du BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND,
Absents : Marie HEBTING, Anthony RICQ

Délibération portant organisation générale du temps partiel

La Maire Marie-Claude BEYRAND rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 22 janvier 2026,

et après en avoir délibéré,

décide :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : annuelles

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 7 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 février 2026

Article 8 : Exécution

La Maire Marie-Claude et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Secrétaire de séance
Suzanne LAUTRETTE

Fait à Beynac, le 26 janvier 2026
La Maire,



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 087-218701506-20260123-202602-DE